DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230221-01-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

-=-=-==

Séance du 21 février 2023

-=-=-

Convoqué le : 15 février 2023

Affiché le : 21 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés: Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. COMBE (pouvoir donné à Mme EUDIER), HELLO (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mmes BEAUJOUAN, (pouvoir donné à Mme LEROY), MM. DACHER (pouvoir donné à M. BESSEC), BERTRAND (pouvoir donné à Mme MAILLARD), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

-=-=-=-

Objet : Délibération n°01/2023 : SIROCO – Conseillers municipaux membres de droit de l'association et de son conseil d'administration - Modification

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 17 juin 2020, il avait désigné comme membres de droit de l'association le SiRoCo :

- Madame Clotilde EUDIER, Maire
- Monsieur Yann FAVENNEC, conseiller municipal
- Madame Véronique PEIGNEY, conseillère municipale
- Monsieur Nicolas BERTRAND, conseiller municipal
- Madame Agathe MAIZERET, conseillère municipale

Pour des raisons de contraintes professionnelles, Monsieur Nicolas BERTRAND ne peut plus se rendre disponible pour assister au conseil d'administration du SiRoCo. En conséquence Madame le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Bertrand COLLETTE comme membre de droit à la place de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Délibération n°01/2023

Monsieur BOUTIN, considérant que Monsieur COLLETTE a un emploi du temps chargé, propose sa candidature.

Résultat des votes :

- Monsieur Bertrand COLLETTE: 21 voix

- Monsieur Nicolas BOUTIN: 6 voix

Monsieur Bertrand COLLETTE est désigné membre de droit de l'association « Le SiRoCo » en remplacement de Monsieur Nicolas BERTRAND.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE, POUR EXTRAIT CONFORME, La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Carole STIL